

Informations de base	
2020/2157(DEC)	Procédure terminée
DEC - Procédure de décharge	
Décharge 2019 : Agence européenne des médicaments (EMA)	
Subject	
8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	08/09/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive CHRISTOFOROU Lefteris (EPP) RÓNAI Sándor (S&D) CSEH Katalin (Renew) EICKHOUT Bas (Greens/EFA) OMARJEE Younous (GUE/NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	CANFIN Pascal (Renew)	10/09/2020
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/06/2020	Publication du document de base non-légalisatif	COM(2020)0288 	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0073/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0181/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2157(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03872

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.226	14/01/2021	
Avis de la commission	ENVI	PE660.255	01/02/2021	
Amendements déposés en commission		PE680.787	04/03/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0073/2021	30/03/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0181/2021	28/04/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05793/2021	05/02/2021	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2020)0288	29/06/2020	

Acte final	
Budget 2021/1583	
JO L 340 24.09.2021, p. 0243	

Décharge 2019 : Agence européenne des médicaments (EMA)

2020/2157(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 580 voix pour, 79 contre et 39 abstentions, de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2019 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 607 voix pour, 79 contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

Etats financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2019 était de 346.762.000 EUR, ce qui représente une hausse de 2,66% par rapport à 2018. En 2019, 85,70% des recettes de l'Agence provenaient de redevances payées par l'industrie pharmaceutique pour services rendus.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont salué les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 qui se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,56%, ce qui représente une hausse de 9,42% par rapport à l'exercice 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 83,05%, ce qui représente une augmentation de 9,41% par rapport à 2018.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, le personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence utilise plusieurs indicateurs de performance clés, dont un ensemble d'indicateurs relatifs aux opérations, à la gestion et à la gouvernance, ainsi qu'à la communication et aux parties prenantes, afin de mesurer la mise en œuvre de son programme de travail et la satisfaction des parties prenantes, ainsi que d'évaluer la valeur ajoutée apportée par ses activités;
- l'Agence coopère avec d'autres agences au sujet de contributions scientifiques communes et pratique des échanges de données scientifiques. Elle continue de conclure des arrangements de travail avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'Agence européenne des produits chimiques et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies;
- l'Agence joue un rôle important dans la protection et la promotion de la santé publique et animale par l'évaluation et la surveillance des médicaments à usage humain et vétérinaire. En 2019, elle a recommandé 81 nouveaux médicaments pour autorisation de mise sur le marché (66 à usage humain et 15 à usage vétérinaire), parmi lesquels 35 nouvelles substances actives (30 à usage humain et 5 à usage vétérinaire);
- au 31 décembre 2019, 98,65% du tableau des effectifs étaient pourvus avec 583 agents temporaires engagés sur les 591 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 591 postes autorisés en 2018). L'absence d'équilibre entre les hommes et les femmes dans l'encadrement supérieur de l'Agence est un sujet de préoccupation, de même que la taille pléthorique du conseil d'administration;
- les procédures de passation de marchés publics et de planification de l'Agence, notamment en ce qui concerne le recours à du personnel temporaire et externe doivent être améliorées;
- aucun cas de dénonciation interne de dysfonctionnements n'a été signalé, mais 20 cas de signalements externes ont été recensés. 4 affaires ont été clôturées, dont 13 avaient été ouvertes en 2019 et 11 au cours des années précédentes, et sept affaires sont toujours en cours. Aucun cas de conflit d'intérêts n'a été signalé par l'Agence;
- suite au déménagement à Amsterdam le 30 mars 2019, l'Agence a conclu accord avec son propriétaire pour sous-louer ses anciens locaux de bureau à un sous-locataire, dans des conditions conformes aux conditions du bail principal. Le contrat de sous-location court jusqu'à l'expiration du contrat de bail de l'Agence en 2039. Étant donné que l'Agence reste liée par le contrat de bail, elle pourrait se voir réclamer l'intégralité du montant dû au titre du contrat de bail si le souslocataire venait à manquer à ses obligations.

Le Parlement a salué les efforts déployés par l'Agence pour renforcer sa politique de transparence en ce qui concerne les médicaments et les vaccins contre la COVID-19. Il a exhorté l'Agence à publier les données des essais cliniques avant l'autorisation de mise sur le marché et, à défaut, en temps voulu.